

République française  
Département de l'Ain

MAIRIE DE SAINT-JEAN-DE-GONVILLE

Séance du 07 mai 2024

En exercice : 18

L'an deux mille vingt-quatre et le sept mai l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Michel BRULHART

Présents : 13

**Présents :** Michel BRULHART, Patrick DUMAS, Emmanuelle LAURE, Fabien JACQUET, Janine BAIL, Christophe LEBRUN, Cécile MAGNIN, Leila MANET, Claude MOREIRA, Charline PERRIER, Adeline SIBELLE, Laurent IMBERTI, Jean-Pierre DEMORNEX

Votants : 17

**Absents excusés :** Angélique NICOSIA (procuration à Michel BRULHART), Loïc CHRISTIN (Patrick DUMAS), Elody BULLIARD (procuration à Charline PERRIER), Nicolas PIDOUX (procuration à Laurent IMBERTI)

**Absents :** Frédéric LEGER,

Secrétaire de séance :

Emmanuelle LAURE

**2024\_26 - Objet : Convention de gestion entretien des fossés eaux pluviales**

Monsieur le maire, expose que dans le cadre de la prise de compétence eaux pluviales au 1<sup>er</sup> janvier 2018 par la Communauté de communes du Pays de Gex, il a été proposé aux communes une compétence élargie comprenant la compétence gestion des eaux pluviales urbaines et la compétence ruissellement sur les zones non urbaines. Une grande partie des communes ont exprimé leur souhait de conserver les missions d'entretien des fossés et d'urgence pour des raisons d'intervention de proximité, de moyens humains ainsi que de matériels adaptés déjà existants.

Ainsi, suite à la présentation lors de la conférence intercommunale des Maires du 12 mars 2024, la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex propose aux communes la mise en œuvre d'une convention de gestion afin que nous puissions continuer ces missions d'entretien.

Le projet de convention précise que pour la commune de Saint-Jean-de-Gonville, le montant de la compensation financière pour la délégation de l'entretien courant des fossés et ravines et l'entretien d'urgence est de : 649 € TTC.

Il se base sur les mètres linéaires de fossés par entretien à l'épareuse et par entretien au débroussaillieur. Les calculs sont basés sur les linéaires définis par l'agglomération avec les communes et prennent en compte 2 passages par an. Cartographie des fossés jointe en annexe de la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les propositions du Maire.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette délibération.

Ainsi fait et délibéré.

Le Maire,  
Michel BRULHART

